



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 269-05 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 270-05

AVIS est donné par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui sera tenue le 9 mai 2017 à 19 h à la salle paroissiale située au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre l'installation d'une deuxième enseigne autonome collective sur muret et de trois enseignes appliquées posées à plat sur le bâtiment complémentaire (marquise) de la station d'essence, en dérogation à l'article 8.3.7 du Règlement de zonage n° 269-05 qui stipule qu'un maximum d'une enseigne autonome est autorisé par terrain et que, dans le cas d'un centre commercial, en plus d'une enseigne autonome collective, est permise une enseigne appliquée par local commercial.

Identification du site concerné : Lot 5 472 010 du Cadastre du Québec
435, montée de la Source

2. Permettre une opération cadastrale afin de créer un lot d'une largeur mesurée à la ligne avant de 38,25 mètres, en dérogation aux articles 3.2.1 et 3.2.2 du Règlement de lotissement n° 270-05 qui stipulent qu'un lot ne peut avoir une largeur mesurée à la ligne avant inférieure à 45 mètres et que cette largeur doit être majorée de 3 mètres pour un lot situé à l'angle d'une intersection.

Identification du site concerné : Lot 5 855 733 du Cadastre du Québec
819, montée Saint-Amour

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure par écrit avant le jour de la séance ordinaire du conseil du 9 mai 2017 ou en personne lors de la première période de questions au début de cette séance. Pour toute information additionnelle, veuillez vous adresser à la Maison des bâtisseurs au 8, chemin River à Cantley au numéro de téléphone 819 827-3434 ou consultez le site Internet www.cantley.ca.

Donné à Cantley, ce 21^e jour d'avril 2017.

Daniel Leduc
Directeur général et secrétaire-trésorier